

PROCES VERBAL DU BUREAU

2 juin 2025

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le 27 mai 2025 s'est réuni le 2 juin 2025 à 11 heures à Saint-Aupre, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Bureau du 7 avril 2025.

I / CONCESSIONS D'ENERGIES

1. Rapport de contrôle
 - a) Service de distribution et fourniture d'électricité aux tarifs réglementés *Projet de délibération*
 - b) Service de distribution de gaz et fourniture de propane *Projet de délibération*
2. Distribution publique d'électricité - Utilisation supports- Antenne 5G-NEXLOOP *Décision*
3. Accise sur l'électricité- Évolution -Abrogation transfert - SERPAIZE et TEN-CIN *Projet de délibération*
4. Désaffectation et déclassement d'un terrain - VIENNE *Décision*

II / ELECTRIFICATION

5. Travaux d'électrification
 - a) Programmes Électrification Rurale (ER) 2025 *Décision*
 - b) Programmes TE38 2025 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) *Décision*

III / ECLAIRAGE PUBLIC

6. Travaux d'éclairage Public
 - a) Programme travaux neufs EP 2025 *Décision*
 - b) Programme Maîtrise d'ouvrage déléguée EP 2025 *Décision*
 - c) Programmation spéciale éradication des luminaires boules isolés 2024 : Programmation et prolongation du dispositif *Décision*

7. Demande de subvention « Lum'ACTEE+ saison 3 » pour la rénovation du parc de luminaires EP

Décision

IV / TRANSITION ENERGETIQUE

8. IRVE : Rapport d'activité 2024
9. IRVE : transfert de compétence
10. ISERENOV - Programmation 2025
11. Demande de subvention « Fonds vert 2025 - Appui à l'ingénierie »
12. Convention AGEDEN / TE38 Avenant
13. BATIWATT - Adhésions

Projet de délibération

Décision

Décision

Décision

Décision

Décision

V / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

14. Marchés publics - Distribution publique d'électricité - Travaux - Attribution
15. Constat des élections des comités territoriaux
16. Mandats spéciaux 2025 - Modification
17. Statuts - Modification périmètre
18. Affectation des véhicules de service - Renouvellement annuel
19. Travaux et maintenance de l'éclairage public - EEE CITEOS - Avenant 2
20. Accord cadre Maitrise d'œuvre et investigations complémentaires -Brière- Lot 1A - Avenant 2

Décision

Projet de délibération

Décision

Projet de délibération

Projet de délibération

Décision

Décision

VI / FINANCES

21. Décision modificative n°1
22. Clôture Autorisation de Programme
23. Seuil montant d'appel contribution Achat d'énergies

Projet de délibération

Projet de délibération

Projet de délibération

VII / RESSOURCES HUMAINES

24. Créations / suppressions de poste

Projet de délibération

VIII / QUESTIONS DIVERSES

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que Madame Maryline ARDNT, délégué de la commune de Biviers, soit désigné comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Adoption du procès-verbal du Bureau du 7 avril 2025 :

Monsieur le Président présente le procès-verbal du Bureau du 7 avril 2025 et le soumet au vote.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

I / CONCESSIONS D'ENERGIES

1. Rapport de contrôle

a. Service de distribution et fourniture d'électricité aux tarifs réglementés

Le rapport de contrôle électricité 2024 rend compte des actions conduites par TE38 dans le cadre de sa compétence d'autorité concédante en charge du contrôle du service public de la distribution et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente d'électricité. Conformément à l'annexe 1 du contrat de concession, le projet du rapport a été notifié aux concessionnaires le 12 mars qui dispose d'un délai de six semaines pour droit de réponse.

Ce document présente :

- Le périmètre et les spécificités de la concession électricité ;
- Les points marquants de l'activité de contrôle en 2024 ;
- L'analyse des données techniques, comptables, et des services aux usagers ;
- Le bilan provisoire du programme pluriannuel des investissements 2020-2024 ;
- Un bilan avec les points forts et faibles de la concession ;
- Un bilan des avancées et des attentes sur les principales données
- Les recommandations de TE38 vis-à-vis de ses concessionnaires.

Ce rapport, transmis dans le dossier de séance, sera prochainement disponible sur le site internet du syndicat.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'adopter le rapport de contrôle électricité 2024 portant sur l'exercice 2023 de la concession de service public de la distribution et de la fourniture au tarif réglementé de vente d'électricité ;
- De le notifier aux concessionnaires ENEDIS et EDF.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b. Service de distribution de gaz et fourniture de propane

Le rapport de contrôle gaz 2024 rend compte des actions conduites par TE38 dans le cadre de sa compétence d'autorité concédante, en charge du contrôle des services publics de distribution de gaz et de fourniture de gaz propane. Le projet du rapport a été notifié aux concessionnaires le 22 avril pour droit de réponse.

Ce rapport présente :

- Le périmètre et les spécificités des concessions gaz ;
- Les chiffres clés des concessions ;
- Les points marquant l'activité de contrôle 2024 ;
- Le développement du biogaz en Isère ;
- Pour chacun des 3 délégataires GRDF, GreenAlp et Primagaz :
 - o L'analyse des données techniques, comptables et des services aux usagers ;
 - o Un bilan avec les points forts et les points faibles ;
 - o Les principales données manquantes
 - o Les recommandations de TE38 vis à vis de chaque délégataire.

Ce rapport, transmis dans le dossier de séance, sera prochainement disponible sur le site internet du syndicat.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'adopter le rapport de contrôle gaz 2024 portant sur l'exercice 2023 des concessions de service public de la distribution de gaz et de fourniture de gaz propane ;
- De le notifier aux concessionnaires GRDF, GreenAlp et Primagaz.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Distribution publique d'électricité - Utilisation supports- Antenne 5G-NEXLOOP

Il est proposé d'établir une convention entre TE38, ENEDIS, et l'opérateur NEXLOOP relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'antenne. Cette fibre permettra d'améliorer la technologie cellulaire exploitée par les opérateurs de réseau mobile et couramment appelée 5G. Pour rappel, cette convention est basée sur la convention-type élaborée entre la FNCCR, ENEDIS et les opérateurs en charge du déploiement du réseau Très Haut Débit (THD).

Elle porte notamment sur :

- L'utilisation par NEXLOOP des supports BT et HTA du réseau public de distribution d'électricité pour installer des équipements (traverses, coffrets, gaines de protection) en vue de déployer un réseau de fibre optique jusqu'à l'antenne,
- La propriété de NEXLOOP de ces équipements,

- L'accueil par NEXLOOP sur les équipements mis en œuvre, d'un opérateur tiers dans des conditions équilibrées, transparentes et non discriminatoires,
- Des flux financiers versés en une seule fois pour une durée de 20 ans de la part de NEXLOOP au bénéfice de :
 - TE38 au titre de la redevance d'utilisation du réseau d'un montant de 32,98 € /support (année 2025)
 - ENEDIS au titre du droit d'usage (65,96 € HT/ support, 2025) et des frais d'instruction (78 centimes € HT/ml BT, 2015).
- Un enfouissement des ouvrages de communication réalisé techniquement et à ses frais en cas de dépose des supports de la distribution d'électricité

Il appartient au concessionnaire ENEDIS, exploitant du réseau de distribution publique d'électricité, de donner à NEXLOOP les accès aux supports, après instruction des dossiers d'études remis par celui-ci.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par NEXLOOP pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'antenne sur la commune de CHARNÈCLES ;
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention entre TE38, ENEDIS, et NEXLOOP relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'antenne sur la commune de CHARNÈCLES.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

3. Accise sur l'électricité- Évolution -Abrogation transfert - SERPAIZE et TENCIN

Il est rappelé que par délibérations n°2021-077 en date du 07 juin 2021 et n°2019-122 en date du 23 septembre 2019, il a été décidé en accord avec les communes de Serpaize et Tencin que TE38 perçoive la part communale de l'accise sur l'électricité (anciennement dénommée TCCFE) sur leur territoire en lieu et place de ces dernières.

Considérant que pour les communes dont la population totale est supérieure à 2 000 habitants, la perception par TE38 de la part communale de l'accise sur l'électricité, et anciennement TCCFE, est décidée par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée en vertu de l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant ainsi qu'en vertu du principe de parallélisme des formes, le rétablissement de la perception communale de cette taxe ne peut se faire que par une délibération concordante de TE38 et de la commune ;

Considérant que les communes de Serpaize et Tencin ont une population totale supérieure à 2 000 habitants au 1er janvier 2025 ;

Considérant que ces communes ont délibéré afin de percevoir la part communale de l'accise sur l'électricité à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Il est proposé aux membres du Bureau :

- Que la part communale de l'accise sur l'électricité sera perçue par les communes de Serpaize et Tencin à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- D'abroger à compter du 1^{er} janvier 2026 les délibérations de TE38 n° 2021-077 en date du 07 juin 2021 et n° 2019-122 en date du 23 septembre 2019 ;
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4. Désaffectation et déclassement d'un terrain - VIENNE

En application de l'article 13 du cahier des charges de concession : « *Pour les ouvrages dont il est maître d'ouvrage sur le réseau concédé, le gestionnaire du réseau de distribution peut, à son choix, soit acquérir les terrains et locaux nécessaires, soit les prendre en location, soit en obtenir la mise à disposition par voie de conventions constitutives de droits réels notamment comme il est prévu à l'article 30 du présent cahier des charges.* »

Il est rappelé qu'en application dudit article : « *Lorsqu'un terrain ainsi acquis supporte un ouvrage qui ne présente définitivement plus d'utilité pour l'exploitation du réseau concédé, le gestionnaire du réseau de distribution informe sans délai l'autorité concédante de la faculté de se voir remettre ledit terrain en contrepartie du versement d'une indemnité égale à sa valeur comptable. Si l'autorité concédante n'entend pas exercer cette faculté, elle procède sans délai au déclassement du terrain et en informe le gestionnaire du réseau de distribution qui est alors autorisé à procéder à sa cession à des tiers après accomplissement des formalités nécessaires.* »

Ainsi, ENEDIS a informé TE38 que la parcelle AE 80 sise 9 avenue Marcellin Berthelot, VIENNE, d'une superficie de 31 m² n'est plus utile à l'exploitation du service public de distribution d'électricité et que l'Établissement public foncier d'État-EPORA souhaite acquérir cette parcelle (cf. plan ci-dessous).

Parcelle (Alpha) 38544000AE0080



Parcelle

Code commune 38544
Commune VIENNE
Bg Emplacement 38544 AE 80
Adresse complète 9 AV MARCELLIN BERTHELOT
Code département 38
Contenance 31

Dès lors, dans la mesure où cette parcelle sur la commune de Vienne n'est plus utile à l'exploitation du service public de distribution d'électricité, il est proposé au Bureau de constater sa désaffectation et d'accepter son déclassement permettant de réaliser la transaction demandée par EPORA.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De constater la désaffectation de la parcelle référencée AE 80 d'une superficie de 31 m², sise 9 avenue Marcellin Berthelot, 38544 Vienne puisqu'elle n'est plus utile à l'exploitation du service public de distribution d'électricité, et d'accepter son déclassement ;
- D'informer ENEDIS de ladite décision en application de l'article 13 du cahier des charges de concession ;
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

II / ELECTRIFICATION

5.Travaux d'électrification

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

a. Programmes Électrification Rurale 2025

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2025 :

- Pour les extensions et renforcements,
 - 18 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ASSIEU ; JANNEYRIAS ; CORPS ; COUR ET BUIS ; OZ EN OISANS (x3) ; ROCHE ; CHEZENEUVE ; LAVALDENS ; MIRIBEL LES ECHELLES ; ROMAGNIEU ; SINARD ; SONE (LA) ; ST MAURICE EN TRIEVES ; ST VERAND ; VALBONNAIS ; MONSTEROUX MILIEU)
 - 8 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur HEYRIEUX ; ST BARTHELEMY DE SECHILIENNE ; ST MAURICE EN TRIEVES ; BOURG D'OISANS (LE) ; DEUX ALPES (LES) ; LUMBIN ; RENCUREL ; ST MAURICE EN TRIEVES)
 - 5 dossiers à annuler (sur ANTHON ; CORPS ; BESSINS ; FRENEY D'OISANS ; VERNA)

Pour les sécurisations,

- Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (Sur BEAUCROISSANT)
- Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Pour les améliorations esthétiques,

- 8 dossiers présenté pour attribution au bureau (Sur MASSIEU ; ST ANTOINE L'ABBAYE ; CHAMAGNIEU ; PLATEAU DES PETITES ROCHES ; ST MAURICE EN TRIEVES ; ST BUEIL ; ST NIZIER DU MOUCHEROTTE ; TRAMOLE)
- 5 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ALBENC (x2) ; BOUCHAGE (LE) (x2) ; ST PAUL LES MONESTIER)
- 5 dossiers à annuler au bureau (sur BEAUCROISSANT ; SERMERIEU (x2) ; ST CHEF ; ST SORLIN DE MORESTEL)

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2025 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement,
 - TE38 enfouissement rural,

- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2025, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b. Programmes TE38 2025 - Art. 8, Autofinancement, Mutations et PCT

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2025 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2025 :

- 3 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CLAIX ; JARRIE ; VOUREY)
- 2 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur TIGNIEU JAMEYZIEU ; VOREPPE)
- 2 dossiers à annuler (Sur ST JEAN DE MOIRANS (x2))

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2025 :

- Pour les communes **urbaines**
 - 6 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CLAIX ; MORESTEL ; VARGES ALLIERES ET RISSET ; VOUREY ; MOIRANS)
 - 2 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur TIGNIEU JAMEYZIEU ; VOREPPE)
 - 3 dossiers à annuler (sur JARRIE ; ST JEAN DE MOIRANS (x2))
- Pour les communes **rurales**
 - 5 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur AGNIN ; CHAMAGNIEU ; PLATEAU DES PETITES ROCHES ; ST MAURICE EN TRIEVES ; ST NIZIER DU MOUCHEROTTE)

- 6 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ALBENC (x2) ; BOUCHAGE (LE) (x2) ; NANTES EN RATTIER ; ST PAUL LES MONESTIER)
- 3 dossiers à annuler (sur SERMERIEU x2 ; ST CHEF)

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2025 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2025 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau
- Aucun nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire.
- Aucun dossier à annuler

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2025 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Article 8 60%
 - Autofinancé 20% et 50%
 - Mutation transfo 80%
 - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

III / ECLAIRAGE PUBLIC

6.Travaux d'éclairage Public

a. Programmation travaux neufs Éclairage Public TE38 2025

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical 2022-114 en date du 03 octobre 2022. A savoir : **Critère 1. La technique** ; **Sous-critère 2. L'avancement du projet** ; **Sous-Critère 3. L'ancienneté du projet**

La liste des travaux d'éclairage public de TE38 de l'année N est arrêtée en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public en investissement voté au budget primitif de l'année N et du classement opéré en début d'année N des projets issus de l'instruction des demandes formulées durant l'année N-1.

Le cas échéant, selon les crédits restant disponibles, il pourra être procédé à un complément de programmation en cours d'année N, en opérant une actualisation du classement enrichi des demandes déposées en cours d'année N. En tout état de cause, les travaux relevant de la sécurité et de la sûreté publique seront engagés en priorité. Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	Mise en <u>conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Le programme EP MO TE38 (transfert) travaux neufs (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence.

On peut noter pour ce programme 2025 :

- 45 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ASSIEU ; BEVENAIS ; BRANGUES ; BUISSE (LA) ; CHAMAGNIEU ; CHANAS ; CHAPELLE DE SURIEU (LA) ; CHÂTEAU BERNARD ; CHIRENS ; CORNILLON EN TRIEVES ; ENTRAIGUES ; FAVERGES DE LA TOUR ; IZEAUX ; LA BALME LES GROTTES ; LAFFREY ; LEYRIEU ; MORESTEL ; PISIEU ; POLIENAS ; ROYBON ; ST ANTOINE L'ABBAYE ; ST JOSEPH DE RIVIERE ; ST MARCEL BEL ACCUEIL ; ST MAURICE EN TRIEVES ; ST PAUL LES MONESTIER ; ST PIERRE D'ENTREMONT ; TREPT ; VERSOUD (LE) ; BATIE MONTGASCON (LA) ; BELMONT ;BIOL ; BONNEFAMILLE ;

- CHAMP PRES FROGES (LE) ; CHATEL EN TRIEVES (x2) ; COLOMBE ; COUBLEVIE (x2) ; FRONTONAS ; MOIRANS (x2) ; PONT EVEQUE ; SAINT AGNIN SUR BION ; VALENCIN ; VOUREY)
- 24 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ARANDON PASSINS (x2) ; CHIMILIN ; COUBLEVIE ; MORESTEL ; RIVIERE (LA) ; SALAISE SUR SANNE ; ST CLAIR DE LA TOUR ; ST GEORGES D'ESPERANCHE (x3) ; ST JEAN DE BOURNAY (x2) ; ST MAURICE L'EXIL ; SURE EN CHARTREUSE (LA) ; VALENCIN ; BOUCHAGE (LE) ; CHOLONGE (x2) ; ENTRAIGUES ; MONTALIEU-VERCIEU ; ST MARCEL BEL ACCUEIL ; TIGNIEU JAMEY-ZIEU ; VALENCIN)
- 3 dossiers à annuler (sur ST JEAN DE MOIRANS ; HIERES SUR AMBY (x2))

Le programme EP déplacement d'ouvrage (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence.)

On peut noter pour ce nouveau programme 2025 :

- Aucun nouveau dossier présenté pour attribution
- Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de réalisation pour 2025 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Éclairage Public maîtrise d'ouvrage TE38 (MO)
 - Éclairage Public déplacements d'ouvrage (DO)
- De hiérarchiser l'ensemble des projets de travaux recevables conformément aux critères fixés par le Comité syndical ;
- D'attribuer les projets en état d'être réalisés par une entreprise au moment du classement (stade PBC) en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public inscrits au budget ;
- De valider les montants prévisionnels des participations communales correspondantes :
 - Contribution aux frais de gestion
 - Contribution ou fonds de concours aux travaux ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et solliciter les participations communales inhérentes à ceux-ci ;
- D'engager les crédits correspondants :
 - sur le compte 2315 pour les dépenses d'investissement ;
 - sur compte 74748 pour les contributions des communes ;
 - sur le compte 13248 pour les fonds de concours.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b. Programme Maîtrise d'ouvrage déléguée EP 2025

TE38 peut intervenir à la demande d'une personne morale tierce en maîtrise d'ouvrage déléguée pour leur projet de travaux d'investissement d'éclairage public dès lors qu'une coordination technique avec des travaux sous maîtrise d'ouvrage de TE38 est nécessaire.

La programmation de la réalisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée en éclairage public suivra celle des travaux réalisés en coordination.

Les travaux d'investissement ainsi réalisés (y compris les études éventuelles) sont intégralement financés par la commune/EPCI et ce, en application du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle établis entre les parties. La rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la charge de la commune/EPCI s'élève à 8% du montant estimatif HT de l'opération (études et travaux). La TVA est à payer et à récupérer par la commune/EPCI.

Les missions et responsabilités de chacune des parties ainsi que les flux financiers en découlant sont définies dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser la réalisation des opérations suivantes sous maîtrise d'ouvrage déléguée :
 - BOUVESSE-QUIRIEU - Opération EP - Chemin des Fontanilles
- De valider la liste actualisée des opérations pour 2024 au titre du programme d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38 ;
- De valider l'(les) enveloppe(s) financière(s) prévisionnelle(s) et la(les) rémunération(s) de TE38 correspondante(s) ;
- D'approuver la(es) convention(s) de maîtrise d'ouvrage déléguée, à conclure avec le(s) maître(s) d'ouvrages ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la(les) convention(s) et à prendre toutes dispositions y concourant ;
- D'engager en section d'investissement les crédits correspondants en dépenses sur le compte 4581XXX et en recettes sur le compte 4582XXX ;
- D'engager en section de fonctionnement les crédits correspondants à la rémunération de TE38 sur le compte 706888.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c. Programmation spéciale éradication des luminaires boules isolés 2024 : Programmation et prolongation du dispositif

TE38 s'est engagé à mener un plan de rénovation ambitieux en se fixant comme objectif d'ici 2026 de mettre en conformité son parc d'éclairage public avec une éradication des ballons fluos et boules lumineuses à hauteur de 85% du patrimoine au 01 janvier 2026.

Depuis le 01 janvier 2025, les installations lumineuses visées par une prescription technique sur l'ULR et émettant plus de 50% de leur flux dans l'hémisphère supérieur devront obligatoirement être remplacées. Il s'agit en particulier des luminaires de type « boules ».

À ce jour, sur les 71 200 luminaires mis à disposition à TE38 dans le cadre d'un transfert de compétence, environ 600 luminaires sont encore de type « boule », soit 0.8 % du parc. Si de nombreux luminaires boules sont aujourd'hui éradiqués dans le cadre de projets de rénovation globale, il reste sur le territoire isérois des luminaires boules isolés.

Au regard du faible enjeu par commune que représente l'éradication de ces dernières sources lumineuses, il devient difficile de les éradiquer dans le cadre de la programmation générale.

Afin d'impulser l'éradication des luminaires boules isolés dans les communes en comptant moins de 10, une enveloppe spécifique dédiée ainsi que des modalités administratives, techniques et financières simplifiées ont été mises en place par délibération 2023-148 du 11 décembre 2023.

Des plans de financements ont été envoyés aux communes concernées mais leurs réponses favorables ont parfois eu lieu plus d'un après la sollicitation de TE38, dépassant l'exercice budgétaire 2024.

De même, avec l'augmentation du nombre de communes transférant la compétence EP, le nombre de luminaires type « boules » isolés ne cesse d'évoluer.

Aussi, afin de simplifier la gestion de l'éradication ces luminaires, il est donc proposé de mettre à jour la liste des projets éligibles régulièrement et de prolonger le délai de consommation de l'enveloppe dédiée au 31 décembre 2026.

À noter, restent inchangé le périmètre d'intervention et l'instruction et décision de la réalisation des travaux comme défini ci-dessous.

Périmètre d'intervention :

Pour être éligible, le projet ne devra comporter que des opérations liées à l'éradication des luminaires boules et le coût des travaux ne devra pas dépasser 10 000 € HT par commune. Ces travaux seront proposés par TE38 aux communes concernées quand bien même le plafond maximum annuel de dépense de travaux sur le territoire serait déjà atteint.

Instruction et décision de réalisation des travaux

La liste des projets éligibles sera actualisée régulièrement et financé par l'enveloppe programmation spéciale dédiée à l'éradication des luminaires boules isolées. Cette dernière fera partie de l'autorisation de programme Eclairage public 2024 sans pouvoir dépasser 200 k€.

L'ensemble des projets de travaux après un simple « bon pour accord » du/de la Maire seront arrêtés par le Président par délégation du Bureau.

Appel des participations communales

Les participations communales relatives aux dépenses d'investissement de l'année N réalisées par TE38 ainsi que les frais de gestion afférents seront appelées en une fois au cours du 2ème trimestre de l'année N+1.

Les participations communales relatives aux dépenses d'investissement concourant à la maîtrise de la demande en énergie seront appelées sous la forme de fonds de concours (subventions d'équipement) imputées en dépense d'investissement de la commune (compte 2041582 pour les nomenclatures M57), sous réserve que la commune prenne une délibération concordante à cet effet.

Dans le cas contraire, elles seront appelées sous la forme de contributions budgétaires (cotisation) imputées en dépense de fonctionnement de la commune (compte 65568 pour les nomenclatures M57) au même titre que les frais de gestion.

Cette disposition vient s'ajouter à celle de la délibération 2025 - 029 du comité syndical du 10 mars 2025 concernant la non-comptabilisation des coûts de suppression des luminaires boules dans le plafond maximum annuel de dépense de travaux des communes.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la mise à jour des projets éligibles régulièrement et de prolonger le délai de consommation de l'enveloppe dédiée à l'éradication des luminaires boules isolées en 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 et dans les conditions définies ci-dessus ;
- De déléguer au Président de TE38 le soin d'acter le montant des participations communales et d'arrêter la liste des projets.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

7.Demande de subvention « Lum'ACTEE+ saison 3 » pour la rénovation du parc de luminaires EP

Il est rappelé aux membres du Bureau que le programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE) développé par la FNCCR propose de financer, via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energies (CEE), les actions d'accompagnement des collectivités en faveur des économies d'énergies.

Le programme ACTEE+, faisant suite aux précédents programmes ACTEE 1 et ACTEE 2, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales à travers notamment une aide financière permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels en amont des travaux de rénovation énergétique.

C'est dans ce cadre que le sous-programme Lum'ACTEE+ a été mis en place afin de lever l'ensemble des freins que les collectivités peuvent rencontrer en amont du passage en phase travaux de rénovation énergétique du parc d'éclairage public.

Le sous-programme Lum'ACTEE+ finance notamment :

- les outils de télégestion,
- les audits énergétiques, études de trames noires et schémas directeurs d'aménagement lumière,
- la maîtrise d'œuvre,
- le lancement et suivi de marché de maintenance,
- le temps passé par les agents de TE38 sur les prestations précédentes.

L'indicateur de réussite principal est pour la FNCCR le passage à l'acte travaux, et la méthodologie associée, notamment par des rénovations complètes et performantes.

A ce titre, il est proposé comme en 2023 et 2024 où TE38 a obtenu des subventions respectives de 168 004,22 € et 321 191,12 € pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public et la réalisation d'études de trames noires via les sous-programmes Lum'ACTE et Lum'ACTEE+ saison 1, de constituer et déposer auprès des services de la FNCCR la candidature de TE38 au sous-programme Lum'ACTEE+ saison 3.

Cette candidature confirme l'engagement d'actions ambitieuses sur l'éclairage public par TE38.

En effet, lancé depuis 2014 dans la rénovation de l'éclairage public, TE38 gère le parc de 314 communes ayant transféré leur compétence. Ce nombre, en constante croissance, traduit l'efficacité de la politique déployée dans les actions de modernisation, de lutte contre la pollution lumineuse, de maintenance des parcs, ainsi que la confiance des adhérents.

Ce sont désormais 64% des points lumineux du parc géré par TE38 qui sont modernisés en LED. L'objectif politique fixé en début de mandat vise les 70% de LED fin 2026, l'un des meilleurs taux français.

Grâce aux subventions ACTEE et Fonds vert accordés à TE38 en 2023 et 2024, notre syndicat a pu accélérer la réalisation des étapes préalables aux travaux ainsi que les travaux de rénovation du parc d'éclairage public des collectivités du territoire, ainsi que les études de trames noires.

Les montants prévisionnels des dépenses éligibles et de la subvention sont les suivants :

MONTANTS PREVISIONNELS	DEPENSES	SUBVENTION
Audits énergétiques, études de trames noires et schémas directeurs d'aménagement lumière	76 270.78 € HT	24 372. 64 € HT
Maîtrise d'œuvre	90 982.37 € HT	45 491. 19 € HT
TOTAL	167 253.15 € HT	69 863 .80 € HT

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à constituer et déposer la candidature de TE38 au sous-programme Lum'ACTEE+ saison 3 pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public auprès des services de la FNCCR ;
- D'autoriser le Président à solliciter les services de la FNCCR pour une subvention la plus élevée possible ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente décision ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

8.IRVE : Rapport d'activité 2024

La loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), à travers son article 57, a créé la compétence de « création, entretien et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques » codifiée à l'article L.2224- 37 du CGCT. Cette compétence communale peut être déléguée aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Conformément à la délibération n°2018-112 du Comité Syndical du 11 décembre 2018, TE38 s'est engagé dans un groupement d'AODE coordonné par le SYANE afin d'assurer la gestion du réseau Eborn sous forme d'une délégation de service public. L'entreprise Easycharge a été retenue dans le cadre d'un appel d'offre et a créé la société SPBR1, dédiée à l'exploitation du réseau Eborn regroupant les syndicats d'énergie de 11 départements.

Le contrat de DSP est effectif depuis le 10 août 2020. Le délégataire a transmis, en date du 31 mars 2025, à l'ensemble des membres du groupement le rapport d'activité 2024 de la société SPBR1. Il figure dans le dossier de séance et sera prochainement disponible sur le site internet de TE38.

En tant que membre du groupement Eborn, TE38 se doit de contrôler ses activités. À cette fin, le Comité Syndical doit se prononcer sur le compte-rendu annuel qui lui est soumis au moins une fois par an par lesdits représentants. Le SYANE en tant que coordonnateur du groupement, sera amené à réaliser et à transmettre à TE38 le rapport de contrôle du délégataire. Ce dernier sera présenté aux membres du comité syndical de TE38.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la fourniture du compte-rendu annuel d'activité 2024 de la société SPBR1.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

9.IRVE : transfert de compétence

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement de la compétence IRVE, inscrite à l'article 2.5 des statuts de TE38. Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes de transfert de compétence. A ce jour, 3 communes supplémentaires ont sollicité le transfert de sa compétence IRVE à TE38 :

Commune	Date délibération	Date d'effet
RENAGE	01/04/2025	01/07/2025
LA MURETTE	10/04/2025	01/07/2025
HAUT BREDAS	16/05/2025	01/07/2025

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence à **209**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle IRVE des 3 communes susmentionnées à compter du 1^{er} juillet 2025.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

10.ISERENOV - Programmation 2025

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ».

Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de **111 782,28 €**, pour un montant de travaux HT de **295 635,33 €**, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2025 à **308 144, 43 euros**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2025 selon la programmation annexée :
 - **111 782,28 €** sur le programme « ISERENOV »

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

11.Demande de subvention « Fonds vert 2025 - Appui à l'ingénierie »

Le dispositif « Fonds vert », mis en place par les services de l'Etat en 2023 et renouvelé en 2024 puis 2025 pour accélérer la transition écologique dans les territoires, est destiné à financer les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans les trois domaines suivants :

- la performance environnementale des territoires
- leur adaptation au changement climatique
- l'amélioration du cadre de vie

La mesure du fonds vert dédiée à l'ingénierie permet d'apporter aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités un appui en ingénierie de stratégie ou de planification ou en ingénierie d'animation. L'objectif est de les aider à :

- élaborer ou finaliser leur stratégie, déclinée en plan d'action en matière de transition écologique,
- suivre la mise en œuvre de leur plan d'action,
- faire émerger des projets à forte ambition environnementale.

Le cofinancement de postes d'animateurs est éligible à cette mesure.

Il est rappelé que TE38 a recruté un agent en 2021 afin d'accompagner gratuitement les collectivités adhérentes dans la construction de leurs stratégies territoriales mais aussi de façon très opérationnelle dans la définition et le suivi de projets d'EnR.

En 4 ans, ce service a permis :

- d'accompagner 73 collectivités dont 7 EPCI et le conseil départemental,
- d'analyser 336 projets dont 80 de manière plus poussée, pour une production potentielle totale estimée à 36 GWh/an représentant 30 M€ d'investissements.

En 2024, une demande de subvention Fonds vert a été déposée sans être acceptée.

Dès lors, il est proposé de solliciter à nouveau les services de l'Etat pour une subvention la plus élevée possible dans le cadre du « Fonds vert 2025 - Axe appui à l'ingénierie » concernant le cofinancement du poste d'animateur EnR, soit un montant demandé de 74 205,00 € pour masse salariale brute chargée de 92 758,95 € du 01/01/25 au 31/03/27 date de fin du contrat de l'agent.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à constituer et déposer la candidature de TE38 au « Fonds vert 2025 - Axe appui à l'ingénierie » pour le cofinancement du poste d'animateur EnR ;
- D'autoriser le Président à solliciter les services de l'Etat pour une subvention la plus élevée possible ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente décision ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

12. Convention AGEDEN /TE38 Avenant

Il est rappelé que la convention établie entre TE38 et l'AGEDEN prévoit que le programme d'action 2025 ou les modalités financières de cette convention puisse être modifiés par voie d'avenant.

Suite à la mise à jour des annexes concernant le Budget prévisionnel 2025 de l'AGEDEN, le présent avenant vise à préciser les objectifs 2025 :

- Accompagnement de 260 projets par l'AGEDEN
- Réalisation d'un atelier mutualisé AGEDEN TE38 auprès des élus et techniciens communaux (échelle départementale)
- Coordination des accompagnements des collectivités par les deux structures

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant 2025.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

13.BATIWATT - Adhésions

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement Batiwatt porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

À ce jour, 11 collectivités ont sollicité leur adhésion au service Batiwatt de TE38 :

Collectivité	Territoire	Type de BATIWATT	Date délibération	Date d'effet
ST JEAN D'AVELANNE	2	Initial	20/03/2025	01/07/2025
TECHE	6	Initial	27/01/2025	01/07/2025
VALENCOGNE	2	Initial	27/02/2025	01/07/2025
CHICHILIANNE	7	Initial	14/02/2025	01/07/2025
MARCILLOLES	4	Connecté	25/02/2025	01/07/2025
ST GERVAIS	6	Initial	04/03/2025	01/07/2025
LA MURETTE	5	Connecté	10/04/2025	01/07/2025
LE PASSAGE	2	Connecté	10/02/2025	01/07/2025
ST HONORE	7	Initial	07/04/2025	01/07/2025
BESSE EN OISANS	8	Initial	07/04/2025	01/07/2025
LES ADRETS	9	Initial	06/12/2024	01/07/2025

Ces nouvelles adhésions Batiwatt portent le nombre total à **49**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter l'adhésion au service Batiwatt des collectivités susmentionnées à compter du 01 juillet 2025

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

V / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

14. Marchés publics - Distribution publique d'électricité - Travaux - Attribution

Il est rappelé aux membres du Bureau le contexte et les modalités de la consultation.

L'objectif est de renouveler le marché de travaux arrivant prochainement à son terme. Il comprend les prestations suivantes pour une durée de quatre années (2026-2029) :

- la construction et le renforcement des réseaux et ouvrages de distribution publique d'électricité (D.P.E), HTA ou BT, en aérien, souterrain ou sur façades, avec ou sans coordination avec d'autres réseaux ;
- la construction et le câblage d'infrastructures connexes pour réseaux de télécommunication et de télédistribution.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte alloti avec un minimum et un maximum en valeur, réparti par territoire comme suit :

- 10 lots mono-attributaire correspondant aux 10 territoires de TE38 dont l'estimation est inférieure ou égale à 250 000 € HT, s'exécutant par l'émission de bons de commandes et des ordres de services ;
- Un lot multi-attributaires correspondant à l'ensemble des 10 territoires de TE38 pour les travaux dont l'estimation est strictement supérieure à 250 000€ HT qui s'exécutera par la passation de marchés subséquents qui interviendront lors de la survenance du besoin, sans périodicité fixe.

Un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 mars a fixé la date limite de réception des offres au 22 avril 2025. 13 entreprises, postulant seules ou en groupement, ont candidaté et remis une offre.

Son attribution repose sur la valeur technique (50%) et la valeur économique (40%) et la valeur environnementale (10%) tous lots confondus.

Après examen des candidatures et des offres sur la base des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 26 mai 2025, a décidé d'attribuer l'accord-cadre comme suit :

N° de lot	Candidat retenu	Seul / Groupement	Sous-traitant
Lot 1	EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES	Groupement SPIE CITYNETWORK	Non
Lot 2	EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES	Groupement SPIE CITYNETWORK	Non
Lot 3	EEE CITEOS PE	Groupement SERPOLLET Vénissieux	Non
Lot 4	SOBECA	Groupement RAMPA ENERGIES	Non
Lot 5	SERPOLLET Dauphiné	Groupement MTPE	Non

Lot 6	SOBECA	Groupeement RAMPA ENERGIES	Non
Lot 7	EEE Alpes Dauphiné	Seul	Non
Lot 8	BIAELEC-SEB	Seul	Non
Lot 9	SERPOLLET Dauphiné	Seul	MIDALI
Lot 10	BIAELEC-SEB	Groupeement TRV TP AVERI	Non

N° de lot	Candidat retenu	Seul / Groupeement	Sous-traitant
Lot 11	BIAELEC-SEB	Groupeement TRV TP AVERI	Non
	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	Seul	Non
	COLAS Dherbet	Seul	Non
	EEE CITEOS PE	Groupeement SERPOLLET Vénissieux EEE Alpes Dauphiné	Non
	EIFFAGE ENERGIE SYS- TEMES	Groupeement SPIE CITYNETWORK	Non
	EPSIG	Groupeement GUINTOLI	Non
	GIAMMATTEO	Seul	Non
	J.GRENOT	Seul	Non
	INEO RAA	Seul	Non
	SBTP	Seul	EUCLYD
	SERPOLLET Dauphiné	Groupeement MTPE	Non
	SOBECA	Groupeement RAMPA ENERGIES	Non

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à signer l'accord-cadre mono et multi attributaire(s) « Travaux Electrification 2026-2029 », ainsi que tous les actes contractuels afférents.

À L'UNANIMITÉ**Voix Pour : 23****Voix Contre : 0****Abstention : 0****15. Constat des élections des comités territoriaux**

Conformément aux statuts et au règlement intérieur en vigueur, le Président rappelle que le Comité Territorial n°6 s'est réuni le 25 mars 2025 afin de procéder à l'élection partielle du Vice-Président de territoire n°6, suite à la démission de Monsieur Patrice ISERABLE.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur en vigueur, le Président rappelle que le Comité Territorial n°8 s'est réuni le 1^{er} avril 2025 afin de procéder à l'élection partielle du délégué de territoire n°8, suite à la démission de Monsieur Jean-Marc KUNG.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur en vigueur, le Président rappelle que le Comité Territorial n°1 s'est réuni le 10 avril 2025 afin de procéder à l'élection partielle du délégué de territoire n°1, suite à la démission de Monsieur Rémy CHATELAT.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur en vigueur, le Président rappelle que le Comité Territorial n°2 s'est réuni le 15 avril 2025 afin de procéder à l'élection partielle du délégué de territoire n°2, suite à la démission de Monsieur Jean-Raymond BACLET.

Il est rappelé que, conformément auxdits statuts et règlement intérieur, le Comité Syndical doit prendre acte par délibération lors de sa prochaine réunion du délégué de territoire ainsi désigné, et amené à siéger au Bureau.

Le Président fait état :

- de l'élection partielle par le Comité Territorial n°6 de Monsieur Guido MARTOIA, délégué titulaire de la commune de CRAS, en tant que Vice-Président de territoire ;
- de l'absence d'élection partielle de délégué de territoire par le Comité territorial n°8 ;
- de l'élection partielle par le Comité territorial n°1 de Monsieur Philippe ZUCCARELLO, délégué titulaire de la commune de PONT-DE-CHERUY, en tant que délégué de territoire ;
- de l'élection partielle par le Comité territorial n°2 de Monsieur Bernard GUILLARME, délégué titulaire de la commune de ROCHE, en tant que délégué de territoire.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- Prennent acte de l'élection partielle par le Comité territorial n°6 de Monsieur Guido MARTOIA, délégué titulaire de la commune de CRAS, en tant que Vice-Président de territoire ;
- Prennent acte de l'absence d'élection partielle de délégué de territoire par le Comité territorial n°8 ;
- Prennent acte de l'élection partielle par le Comité territorial n°1 de Monsieur Philippe ZUCCARELLO, délégué titulaire de la commune de PONT-DE-CHERUY, en tant que délégué de territoire ;
- Prennent acte de l'élection partielle par le Comité territorial n°2 de Monsieur Bernard GUILLARME, délégué titulaire de la commune de ROCHE, en tant que délégué de territoire.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

16. Mandats spéciaux 2025 - Modification

Les délégués sont remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion de leur participation aux instances dont ils sont membres et pour lesquels ils représentent TE38 (bureau, commission...). Par ailleurs, le comité syndical a alloué des indemnités de fonction aux Vice-Présidents thématiques et territoriaux visant à compenser les frais qu'ils sont susceptibles d'engager dans le cadre de leur fonction.

Toutefois, les membres du Bureau de TE38, dont les Vice-Président thématiques et territoriaux, peuvent être amenés à se déplacer régulièrement sur le territoire de l'Isère afin de participer à des événements ou à des réunions en lien avec leur mission et dans l'intérêt de TE38 qu'ils représentent.

La fonction d'élu peut également donner droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Lors des Comités Territoriaux 2025, 4 séances d'élections se sont tenues, visant à pallier des postes vacants, dont 3 de délégués de territoire (Territoire n°1, n°2 et n°8) et un Vice-Président territorial (Territoire n°6).

Ainsi le Président rappelle :

- l'élection partielle par le Comité Territorial n°6 de Monsieur Guido MARTOIA, délégué titulaire de la commune de CRAS, en tant que Vice-Président de territoire ;
- l'absence d'élection partielle de délégué de territoire par le Comité territorial n°8 ;
- l'élection partielle par le Comité territorial n°1 de Monsieur Philippe ZUCCARELLO, délégué titulaire de la commune de PONT-DE-CHERUY, en tant que délégué de territoire ;
- l'élection partielle par le Comité territorial n°2 de Monsieur Bernard GUILLARME, délégué titulaire de la commune de ROCHE, en tant que délégué de territoire.

Afin de pouvoir rembourser les autres frais liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38, il est proposé de donner mandat spécial pour l'année 2025 aux élus suivants :

Monsieur Guido MARTOIA ; Vice-Président territorial, pour les événements suivants dans la mesure où ils sont liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38 :

- Frais de déplacement pour assister à une inauguration ou réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38 se déroulant sur son territoire dans la limite de 5 par mois ;
- Frais de déplacement pour assister aux vœux d'un adhérent de TE38 situé sur son territoire dans la limite de 10 par an ;
- Frais de déplacement et de repas éventuel pour assister à une réunion de préparation des comités territoriaux dont ils assurent la présidence de séance et dans la limite de 2 fois par an ;
- Frais de repas pour un déjeuner/dîner de collaboration entre délégués de territoire (membre du bureau) sur son territoire ou à Grenoble et dans la limite de 2 fois par an.

Messieurs Philippe ZUCCARELLO et Bernard GUILLARME, délégués de territoire, pour les événements suivants dans la mesure où ils sont liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38 :

- Frais de repas pour un déjeuner/dîner de collaboration entre délégués de territoire (membre du bureau) sur son territoire ou à Grenoble et dans la limite de 2 fois par an.

l) Modalités de remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux

Pour les frais de déplacement :

Il est proposé que ces frais soient remboursés, selon les modalités suivantes et dans la limite des conditions susmentionnées :

Pour les déplacements réalisés en Isère, ces frais sont remboursés sur la base des indemnités kilométriques en vigueur. Pour les autres frais (stationnement, péage, train...), ils sont remboursés aux frais réels engagés dès lors que les justificatifs originaux suffisamment lisibles sont présentés à l'administration moins de deux mois après la tenue de l'évènement. L'élu doit préciser au dos de chaque justificatif son nom et l'évènement concerné.

Pour les déplacements réalisés en dehors de l'Isère, ces frais sont remboursés sur la base du tarif le moins onéreux entre le transport en commun, véhicule personnel, taxi et/ou prestataire de transport de personnes (type UBER).

Pour les frais de repas :

Il est proposé que ces frais soient remboursés aux frais réels engagés dans la limite de 30 € TTC par repas et par personne et des conditions susmentionnées. Ce montant est plafonné mensuellement à 3 750 € par mois et par élu (comprenant les frais liés aux repas des invités). Les justificatifs originaux suffisamment lisibles doivent être présentés à l'administration moins de deux mois après la tenue de l'évènement. L'élu doit préciser au dos de chaque justificatif son nom (et celui des autres participants éventuellement invités) et l'évènement concerné. Il est à noter que ne peuvent figurer parmi les participants invités les agents de TE38 dans la mesure où ces derniers font l'objet d'un remboursement spécifique.

Il est précisé que chaque membre du Bureau ne prendra pas part au vote le concernant.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De donner mandat spécial pour l'année 2025 dans les conditions ci-dessus aux élus suivants :

Monsieur Guido MARTOÏA, **Vice-Président territorial**, pour les évènements suivants :

- Inauguration ou réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38;
- Vœux organisés par les adhérents de TE38 ;
- Réunions de préparation des comités territoriaux ;
- Réunions de collaboration entre délégués de territoire.

Messieurs Philippe ZUCCARELLO et Bernard GUILLARME, **délégués de territoire**, pour les évènements suivants :

- Réunions de collaboration entre délégués de territoire

- D'autoriser le remboursement des frais nécessités par l'exécution de ces mandats spéciaux par lesdits élus dans les conditions définies ci-dessus ;

DISENT

- Que ces dépenses interviendront dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2025 de TE38 au chapitre 65 de la section de fonctionnement (6532)



➤ **À L'UNANIMITÉ**

➤ **Voix Pour : 23**

➤ **Voix Contre : 0**

➤ **Abstention : 0**

17. Statuts - Modification périmètre

La Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence actés par les deux instances susvisées :

- 5 transferts de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques au 1^{er} mars, au 1^{er} mai et au 1^{er} juillet 2025 portant à **209** le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

Communes	Date de délibération	Date d'effet
ROCHE	13/12/2024	1 ^{er} mars 2025
LUZINAY	12/02/2025	1 ^{er} mai 2025
RENAGE	01/04/2025	1 ^{er} juillet 2025
LA MURETTE	10/04/2025	1 ^{er} juillet 2025
LE HAUT-BREDA	16/05/2025	1 ^{er} juillet 2025

- 3 transferts de la compétence Eclairage public au 1^{er} juillet 2025 portant à **317** le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

COMMUNES		
ROISSARD	SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE	SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte du transfert de leur compétence IRVE à TE38 des communes ci-dessus ;
- De prendre acte du transfert de leur compétence EP à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**Voix Pour : 23****Voix Contre : 0****Abstention : 0****18.Affectation des véhicules de service - Renouvellement annuel**

Le Comité Syndical a mis à disposition du Président un véhicule de service PEUGEOT 308 HYBRIDE, immatriculé GN-900-ZS, en application de l'article L 5211-13-1 du CGCT.

Il a également été mis à disposition du Directeur Général des Services (DGS) un véhicule de service RENAULT modèle Captur E-TECH hybride rechargeable, immatriculé FV-480-TF et ce, en application de l'article L 5211-13-1 du CGCT.

L'exercice respectif de leur mandat et missions nécessite en effet une disponibilité permanente et des déplacements fréquents aussi bien au siège de TE38 que sur l'ensemble du département de l'Isère.

Cette mise à disposition est effectuée selon les modalités suivantes :

Est considéré comme véhicule de service tout véhicule mis à disposition par TE38 pour des raisons de service et ne pouvant être utilisé que pour des trajets professionnels. L'usage privatif du véhicule est interdit.

Ainsi, ledit véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service du Président et du Directeur Général des Services (ci-après désignés « les Bénéficiaires »), pendant les repos hebdomadaires et les congés. Les Bénéficiaires peuvent être autorisés à utiliser leur véhicule de service pour leurs trajets entre leur domicile et le siège social de TE38 sis 27 rue Pierre Sépard - 38 000 Grenoble, et à le remiser de manière régulière à leur domicile compte tenu des conditions spécifiques d'exercice de leur mandat/ fonctions (réunions en soirée ou tôt le matin, exigences et obligations inhérentes au mandat/fonctions).

À titre occasionnel, les Bénéficiaires sont autorisés à faire conduire leur véhicule de service par une personne tierce au syndicat lors de ses trajets professionnels. Ce tiers sera considéré comme un collaborateur occasionnel du service public.

En ce qui concerne les trajets domicile-siège social de TE38, aucun avantage en nature n'est constitué par l'économie de frais réalisée par les Bénéficiaires dans la mesure où :

- L'utilisation du véhicule est nécessaire à l'exercice de leur mandat/fonctions ;
- Le véhicule n'est pas mis à disposition de façon permanente et ne peut donc être utilisé à des fins personnelles ;
- Le Président et le DGS ne peuvent pas pour les trajets domicile - siège social de TE38 utiliser les transports en commun en raison des conditions et horaires particuliers liées à l'exercice de leur mandat/fonctions.

Dès lors, il est proposé d'autoriser le remisage à domicile du véhicule de service utilisé par les Bénéficiaires.

Compte tenu des dispositions présentées précédemment et des modalités d'utilisation décidées, aucun avantage en nature ne sera calculé.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule

L'ensemble des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de service est pris en charge par TE38. Il s'agit notamment du carburant, des révisions, des réparations, de l'assurance, du lavage, du péage, etc.

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par les Bénéficiaires sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par TE38 sur présentation des justificatifs, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Mise en place d'un carnet de bord

Les Bénéficiaires attributaires d'un véhicule de service autorisés à le remettre à domicile devront consigner l'ensemble de leurs déplacements dans un carnet de bord. Les informations suivantes devront être renseignées : date du déplacement, lieu du déplacement, objet du déplacement, kilométrage.

Responsabilités

La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité tendant à la réparation des dommages de toute nature causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. La responsabilité civile de TE38 est engagée si le dommage résulte de l'exercice du mandat de Président / l'exercice des fonctions du DGS, ou si leur comportement n'est pas dépourvu de tout lien avec le service. La responsabilité civile des Bénéficiaires est engagée si les dommages sont la conséquence d'une faute personnelle.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Le Président / DGS conducteur doit acquitter les contraventions et subir les peines et suspensions de permis, voire d'emprisonnement. Il doit informer TE38 de toute perte de permis.

Fin de l'attribution du véhicule de service

L'attribution du véhicule de service fera l'objet d'un renouvellement annuel.

La mise à disposition d'un véhicule aux Bénéficiaires cessera également en cas de retrait ou de suspension du permis de conduire ou de non-respect des présentes modalités d'utilisation.

Le Président de TE38 indique à l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De mettre à disposition un véhicule de service PEUGEOT 308 HYBRIDE, immatriculé GN-900-ZS à Monsieur Bertrand LACHAT en tant que Président de TE38 selon les modalités d'utilisation susmentionnées ;
- De mettre à disposition un véhicule de service RENAULT modèle Captur E-TECH hybride rechargeable, immatriculé FV-480-TF, à Monsieur Aymeric DE VALON en tant que Directeur Général des Services de TE38, selon les modalités d'utilisation susmentionnées ;

DISENT

- Compte tenu des modalités d'utilisation décidées, l'attribution desdits véhicules de service aux Bénéficiaires ne constitue pas un avantage en nature.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

19.Travaux et maintenance de l'éclairage public - EEE CITEOS - Avenant 2

TE38 exerce depuis 2011 la compétence « Eclairage public » (compétence optionnelle) pour le compte de plusieurs communes du Département de l'Isère. Ainsi, le syndicat assure la création, le renouvellement, la maintenance, l'entretien et la réparation des installations et réseaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes ou futures adhérentes.

À ce titre, il conclut des accords-cadres à bons de commande en mono-titularisation. De tels accords-cadres ont notamment été attribués en novembre 2024 pour une durée de quatre ans.

Le lot 9 a été notifié à l'entreprise EEE CITEOS le 12 novembre 2024 en cotraitance avec l'entreprise J. GRENOT.

EEE CITEOS a fourni une caution bancaire couvrant uniquement sa part du marché. J. GRENOT n'ayant pas fourni de contre-garantie, une retenue de garantie sera appliquée sur ses factures.

Le présent avenant a pour de préciser l'annexe 2 « Répartition des prestations des cotraitants » de l'acte d'engagement. Cette répartition est justifiée par les modalités différenciées de garanties financières entre les co-traitants.

Il est proposé d'intégrer les dispositions par voie d'avenant, tel qu'annexé :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant <i>estimatif</i> HT	Taux TVA	Montant <i>estimatif</i> TTC
Dénomination sociale : EEE CITEOS SIRET : 77811479300038 Code APE : 4222.Z N° TVA intracommunautaire : FR09778114793 Adresse : ZI de l'Abbaye - 250 rue Louis Bréguet - 38780 PONT EVEQUE	Les autres communes du lot 9	1 120 000 €	20%	1 344 000 €
Dénomination sociale : J. GRENOT SIRET : 30911350400026 Code APE : 4321.A N° TVA intracommunautaire : FR57309113504 Adresse : 79 Allée de Beauregard – 07104 ANNONAY cedex	JARCIEU / BELLEGARDE POUSSIEU / PACT / BEAUREPAIRE / ST BARTHELEMY	280 000 €	20%	336 000 €
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Il convient de préciser que cette modification n'a aucune incidence financière. Elle vise à sécuriser l'exécution du marché tout en respectant les modalités contractuelles propres à chaque co-traitant.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant 2 à l'accord-cadre n°2025A006 « Travaux et maintenance éclairage public 2025-2028 » pour le lot 9.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

20. Accord cadre Maîtrise d'œuvre et investigations complémentaires -Brière- Lot 1A - Avenant 2

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre et d'investigations complémentaires relatif aux travaux d'électrification 2022-2025, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 novembre 2021, a décidé d'attribuer le lot 1A de maîtrise d'œuvre à la société SAS Brière. Ce lot lui a été notifié le 6 janvier 2022.

L'accord-cadre correspondant a été conclu pour une durée ferme de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Depuis le 1^{er} avril 2025, la société titulaire a changé d'adresse postale ainsi que de numéro SIRET.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de ce transfert administratif, tel que détaillé en annexe.

Toutes les conditions d'exécution de l'accord-cadre demeurent inchangées.

Il convient de préciser que cette modification n'a aucune incidence financière.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant 2 à l'accord-cadre n° 2022AC07 « Maîtrise d'œuvre et investigations complémentaires » pour le lot 1A.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VI / FINANCES

21. Décision modificative n° 1

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives aux comptes d'opérations sous mandat en dépenses (4581) et en recettes (4582) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif.

Section d'investissement

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45812025 (BUDGET 2025) pour un montant total de 76 883 € :

Chapitre	Montant
45811494 - EP BOURG D'OISANS 21.002.052	3 497,46
45811511 - SONO LA VERPILLIERE 22.003.537	92,21
45811512 - LES ABRETS EN DAUPHINE EP 23.003.001	981,49
45811515 - EP PORCIEU AMBLAGNIEU 22.002.320	13 645,37
4581263 - Fibre LA COMBE DE LANCEY 23.002.120	14 387,34
4581264 - Fibre ST GERVAIS 23.04.390	5 040,71
4581308 - FT-LE PASSAGE-22.002.296	5 975,91
4581501 - ENEDIS SALAGNON 18.001.467	33 262,51

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 45812025 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat - 76 883 €
- Comptes 4581263 et suivants + 76 883 €

Recettes :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45822025 (BUDGET 2025) pour un montant total de 59 756 € :

Chapitre	Montant
45821512 - LES ABRETS EN DAUPHINE EP 23.003.001	13 567,34
45821513 - ST JEAN DE SOUDAIN EP 22.006.401	21 616,00
45821515 - EP PORCIEU AMBLAGNIEU 22.002.320	9 665,47
4582264 - Fibre ST GERVAIS 23.04.390	5 040,00
4582308 - FT-LE PASSAGE-22.002.296	5 984,62
4582309 - FT SATOLAS ET BONCE 22.004.475	3 882,57

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 45822025 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat - 59 756 €
- Comptes 4582264 et suivants + 59 756 €

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2025 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

22. Clôture Autorisation de Programme

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification car il permet d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

L'AP EP 2021 relative aux travaux d'éclairage public a été ouverte fin 2020. Cette AP ayant été entièrement réalisée, il convient de la clôturer.

L'AP EP 2022 relative aux travaux d'éclairage public a été ouverte fin 2021. Cette AP ayant été entièrement réalisée, il convient de la clôturer.

Clôture de l'AP EP 2021

Il est proposé de clôturer l'AP EP 2021 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2021 (MO transférée TE38)					
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
3 584 694,17	2 633 084,83	845 322,86	62 009,43	6 244,73	38 032,32

Clôture de l'AP EP 2022

Il est proposé de clôturer l'AP EP 2022 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2022 (MO transférée TE38)				
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
4 798 088,60	2 679 727,89	1 798 412,89	297 681,38	22 266,44

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la clôture des autorisations de programme Eclairage public 2021 et 2022 comme détaillées ci-dessus.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

23. Seuil montant d'appel contribution Achat d'énergies

La loi NOME du 7 décembre 2010 a prévu la fin des tarifs réglementés au 1^{er} janvier 2016 en électricité. La loi consommation du 17 mars 2014 a précisé également l'obligation pour les gros consommateurs gaziers de contracter aux tarifs de marché au 1^{er} janvier 2015.

Les collectivités publiques étant soumises au Code des marchés publics, le choix du fournisseur devait être effectué via une procédure de mise en concurrence. Afin de faciliter ces démarches, TE38 a souhaité organiser un groupement d'achat d'énergies en tant que coordonnateur.

Les membres du comité syndical de TE38 ont approuvé lors du comité syndical du 14 septembre 2015 la création d'un groupement de commande « Achat d'Energies » ainsi que la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour l'achat de gaz, électricité et services associés.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties, et notamment les dispositions financières relatives au fonctionnement du groupement soit une participation des membres pour indemniser le coordonnateur des frais engagés (charges de personnel, publications légales, ...) calculé sur la base de ses consommations annuelles d'énergies.

Ces contributions sont en grande partie minimales et le quota des montants inférieurs à 100 € représentait en 2024 :

- 62% du total des participations pour le groupement d'achat gaz,
- 43% du total des participations pour le groupement d'achat électricité.

Afin d'alléger la gestion de ses contributions, il est proposé de définir un seuil minimum d'appel des participations des membres aux groupements de commande pour la fourniture d'énergies et de services associés à 100 €. En-deçà de ce montant, aucune participation ne sera appelée aux membres de ces groupements.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver le seuil minimum d'appel des participations des membres aux groupements de commande pour la fourniture d'énergies et de services associés à 100 €.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VII / RESSOURCES HUMAINES

24.Créations / suppressions de poste

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les avancements de grade 2025 prévus au 1^{er} juillet prochain ainsi que les mouvements de personnel du premier semestre (arrivées et départs), il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- La création des postes suivants :
 - 2 postes de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- La suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes de technicien à temps complet
 - 1 poste d'attaché à temps complet

Il est proposé aux membres du Bureau :

De procéder à :

- La création des 2 postes de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- La suppression du poste d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, de technicien principal 1^{ère} classe, les 2 postes de technicien et un poste d'attaché, tous à temps complet

- L'inscription des crédits nécessaires au budget.
- La possibilité de recourir à des recrutements directs ou à des non titulaires selon l'article 3-2, 3-3-1 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cas en l'absence de candidatures de fonctionnaires, et de donner pouvoir au Président pour définir le niveau de rémunération.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VIII / QUESTIONS DIVERSES

Bertrand LACHAT rappelle qu'une visite organisée par Grenoble Métropole à l'initiative du Vice-Président Pierre VERRI, pour mieux comprendre la filière bois et les réseaux de chaleur, se tiendra le jeudi 2 octobre. L'invitation a été ce jour distribuée à tous.

Bertrand LACHAT précise que le prochain bureau se déroulera le lundi 8 septembre à 15h et souhaite un bon été à tous.

Auxiliaires de séance : Emilie VINCENT, Directrice des Services Techniques

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

